

Association canadienne des réviseurs / Editors' Association of Canada **Procédures des sections et des ramifications**

Entrée en vigueur : juin 2021

Les présentes procédures encadrent la mise en œuvre de la *Politique des sections et des ramifications*.

Constitution d'une section ou d'une ramification

En vertu de l'article 8.01 du Règlement administratif n° 1 (2014), l'Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada peut constituer des sections au Canada en fonction de ce que déterminent les membres par résolution extraordinaire.

Aux termes de la *Politique des sections et des ramifications*, le Conseil d'administration national peut constituer des ramifications.

Les sections et ramifications sont divisées en régions. Pour chaque région, le Conseil d'administration national nomme un administrateur pour agir à titre de directeur régional des sections et des ramifications.

Critères régissant la constitution d'une section :

- la section doit compter au moins 30 membres;
- la section s'engage à mettre en place un conseil de direction,
- la constitution de la section doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée générale annuelle nationale.

Dans le but d'aider les membres de l'Association à prendre une décision juste et éclairée quant à la constitution d'une section, la nouvelle section proposée doit rédiger un document décrivant ses activités prévues, y compris le nombre de membres attendus, ainsi que le nom et la fonction des membres proposés du conseil de direction fondateur. Ce document doit parvenir au Conseil d'administration national au moins 60 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Association.

Critères régissant la constitution d'une ramification :

- la ramification doit compter au moins cinq membres;
- les activités de la ramification doivent être dirigées par deux coprésidents de ramification, qui recrutent d'autres bénévoles, au besoin, afin de soutenir les activités de la ramification;
- la constitution de la ramification doit être approuvée par une résolution du Conseil d'administration national.

Dans le but d'aider les membres du Conseil d'administration national à prendre une décision juste et éclairée quant à la constitution d'une ramification, les documents suivants doivent être fournis.

- La nouvelle ramification proposée doit rédiger un document décrivant ses activités prévues, y compris le nombre de membres attendus, ainsi que le nom des coprésidents fondateurs.

- Le directeur régional des sections et des ramifications, en consultation avec les présidents de toute section touchée par la formation de cette ramification, doit rédiger un document décrivant les répercussions prévisibles que pourrait avoir la nouvelle ramification proposée sur les sections adjacentes, y compris les répercussions financières sur la ou les sections adjacentes, ainsi que toute inquiétude importante relative au soutien et devant être prise en considération.

Adhésion

Un réviseur qui devient membre de l'Association choisit également une section ou une ramification à laquelle adhérer.

Direction de section

Tous les ans, chaque section doit élire un conseil de direction comptant au minimum quatre personnes qui assument au moins les fonctions de président, trésorier, secrétaire et responsable du marketing et des relations publiques.

Le conseil de direction doit se réunir au moins une fois par trimestre.

En vertu du paragraphe 6.01(f) du Règlement administratif n° 1 (2014), le Conseil d'administration national nomme un dirigeant de section pour chaque section.

- En règle générale, la personne nommée comme dirigeant de section est également celle qui assume la présidence du conseil de direction.
- Le dirigeant de section est le premier signataire autorisé pour la section. Il présente un rapport sur les activités et les finances au Conseil d'administration national et veille également à ce que la section rende des comptes à ce dernier.

Direction de ramification

Chaque ramification doit élire deux coprésidents de ramification, qui recrutent d'autres bénévoles, au besoin, afin de soutenir les activités de la ramification. Les présidents de ramification doivent être des membres ou des étudiants affiliés de l'association.

Les coprésidents de ramification assument des mandats de deux ans décalés, de sorte qu'un nouveau coprésident est élu chaque année.

Assemblées des membres

Chaque section ou ramification doit tenir au moins quatre réunions des membres par année, dont une assemblée générale annuelle

- durant laquelle a lieu l'élection (suivant le cas) du conseil de direction et des coprésidents,
- devant avoir lieu avant l'assemblée générale annuelle de l'Association.

Le quorum pour une assemblée générale annuelle de section est fixé à huit membres.

Le quorum pour une assemblée générale annuelle de ramification est fixé à trois membres.

Finances

Chaque section ou ramification reçoit un financement de l'association nationale.

- Le montant versé à chaque section ou ramification est calculé à l'aide de formules établies par le Conseil d'administration national.
- Ces formules tiennent compte du nombre de membres dans la section ou la ramification.

Les sections peuvent ouvrir leur propre compte bancaire et gérer leurs fonds.

Les fonds des ramifications sont gardés en réserve et gérés par le trésorier de l'Association.

Administration

Une section peut embaucher un employé pour l'aider à exécuter les tâches administratives.

Les employés de l'Association secondent les ramifications dans leurs tâches administratives.

Obligation de rendre des comptes

Une section ou une ramification doit respecter ses obligations, telles qu'elles sont décrites dans les présentes procédures et la *Politique des sections et des ramifications*.

Par le truchement des directeurs régionaux des sections et des ramifications, chaque section ou ramification doit soumettre

- des rapports et des rapports financiers comme l'exige le Conseil d'administration national (CAN);
- des rapports financiers annuels au CAN.

Rapports financiers

- Dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier, chaque section doit présenter un rapport financier annuel au trésorier national de l'Association en se conformant aux lignes directrices qui lui ont été données par celui-ci.
- Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier des ramifications, le trésorier national doit présenter un rapport financier annuel des ramifications à chacune de celles-ci.

Activités

Les activités d'une section ou d'une ramification doivent correspondre aux buts et objectifs de l'Association, tels qu'énoncés dans les Statuts et les Règlements administratifs de cette dernière et dans tout document connexe approuvé par un vote des membres lors d'une assemblée générale annuelle de l'Association.

Les sections et ramifications peuvent décider, à l'intérieur du présent cadre, quelles activités elles souhaitent entreprendre ou privilégier.

Traditionnellement, les activités d'une section ou d'une ramification comprennent le réseautage, les communications, le perfectionnement professionnel, la sensibilisation et les relations publiques.

Les sections et ramifications ne sont autorisées à aucun acte

- qui relève du Conseil d'administration national,
- qui contrevient à l'application d'une politique nationale en vigueur ou d'une directive émanant du Conseil d'administration national,
- qui nécessite la tenue d'un vote des membres à l'échelle nationale, comme l'octroi du statut de membre honoraire à vie.

Politiques

Chaque section et ramification peut adopter des politiques régissant ses propres activités et modes de fonctionnement, à condition que lesdites politiques correspondent aux buts et objectifs de l'Association.

Une politique nationale peut également être appliquée à l'échelle d'une section ou d'une ramification. Le cas échéant, ladite politique doit préciser son applicabilité aux deux paliers de l'Association.

Dissolution d'une section ou d'une ramification

Les obligations prescrites pour les sections et les ramifications sont énoncées dans la *Politique des sections et des ramifications* et dans les présentes procédures. Si une section ou une ramification ne respecte pas ses obligations, telles que décrites dans les présentes, pendant deux trimestres consécutifs, le Conseil d'administration national peut l'aviser de la précarité de sa situation.

Le Conseil d'administration national peut allouer des ressources supplémentaires afin d'aider une section ou une ramification à respecter ses obligations pendant une période d'un an.

Si la section ne peut toujours pas respecter ses obligations, le Conseil d'administration national peut proposer la dissolution de ladite section à l'occasion de la prochaine assemblée générale annuelle de l'Association.

- La dissolution d'une section doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée générale annuelle de l'Association.

Si une ramification ne peut toujours pas respecter ses obligations, le Conseil d'administration national peut proposer la dissolution de ladite ramification lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration national.

- La dissolution d'une ramification doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées lors d'une réunion du Conseil d'administration national.

En cas de dissolution d'une section ou d'une ramification, chacun des membres choisit une autre section ou ramification à laquelle adhérer. Une fois toutes les dettes payées (s'il y en a), l'argent sera versé à la section ou à la ramification que choisiront les membres ou étudiants affiliés de Réviseurs Canada.

Modifications

Toutes les modifications importantes qui sont apportées aux présentes procédures doivent être approuvées par la majorité des voix exprimées par les membres de l'Association lors d'une assemblée générale.